

A une séance générale du Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg, tenue lundi le 13 mai 1957, conformément aux dispositions de la Loi des Cités et Villes de la Province de Québec, à laquelle sont présents Son Honneur le Maire René Bédard et Messieurs les échevins Lucien Paré, Eustache Villeneuve, Thomas Dorion, Omer Bouffard, Elie Dorion et Maurice Dorion, formant quorum, a été adopté le règlement suivant:

REGLEMENT NUMERO 112

(amendant le règlement numéro 66)

Amendé par les règlements suivants:

- 1)no 126, le 9 sept. 57
- 2)no 127, le 9 sept. 57
- 3)no 130, le 12 nov. 57
- 4)no 133, le 24 fév. 58
- 5)no 134, le 24 fév. 58
- 6)no 142, 26 mai 58
- 7)no 157, 10 nov 58
- 8)no 159, 12 nov 58
- 9)no 160, 12 nov 58
- 10)no 161, 12 nov 58
- 11)no 162, 12 nov 58
- 12)no 173, 29 mai 59
- 13)no 175, 29 mai 59
- 14)no 176, 29 mai 59
- 15)no 177, 29 mai 59
- 16)no 178, 29 mai 59
- 17)no 190, 8 fév 60
- 18)no 191, 8 fév 60
- 19)no 192, 8 fév 60
- 20)no 199, 13 juin 60
- 21)no 207, 11 oct 60
- 22)no 174, 29 mai 60

ATTENDU qu'il y a lieu d'amender le règlement numéro 66 concernant la construction et le zonage pour modifier la zone B.l.Y.;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné;

IL EST EN CONSÉQUENCE ordonné et statué par règlement de ce Conseil et le Conseil de la Ville de Charlesbourg statué par le présent règlement ce qui suit, savoir:

10. Le paragraphe 2 du chapitre 1 du règlement numéro 66, remplacé par l'article 1 des règlements numéros 85, 103, 104, 105, 106, 107, est de nouveau remplacé par le suivant:

"2.- Sont annexés au présent règlement comme annexes " "A, B, B-1, C, D, E, F, G et H sur en partie " "intégrante, valoir comme y incorporés, inclus et " "compris, un exemplaire du plan directeur de zonage " "de la Ville de Charlesbourg, daté du 14 mai 1954, " "et des exemplaires de plans partiels amendant le " "plan précédent, datés du 1er septembre 1955, du 3 " "octobre 1955, du 26 juillet 1956, du 10 août 1956 " "du 23 octobre 1956, du 9 novembre 1956 et du 9 avril " "1957, préparés par Monsieur Maurice Drouyn, A.G. " "signés par le Maire et l'Ingénieur de la Ville et " "faisant voir les coloris, lettres et numéros " "différents, et limites de chacune des zones édic- " "tées et délimitées par le présent règlement et ses " "amendements."

20. L'article 12 du chapitre 13 du règlement numéro 66, amendé par l'article 2 des règlements numéros 85, 103, 104, 105, 106, et 107, est de nouveau amendé:

- a) en remplaçant le premier paragraphe par le suivant:

"12.- Les zones ci-après décrites sont illustrées " "sur le plan en date du 14 mai 1954 tel que modifié " "par des plans partiels en date du 1er septembre 1955 " "du 3 octobre 1955, du 26 juillet 1956, du 10 août " "1956, du 23 octobre 1956, du 9 novembre 1956 et du 9 " "avril 1957, préparés par l'arpenteur Maurice Drouyn " "et colorées de la façon suivante: "

ZONE "A": - VERT
 ZONE "B": - ROSE
 ZONE "C": - ROUGE
 ZONE "D": - BLEU
 ZONE "E": - MAUVE
 ZONE "F": - VIOLET
 ZONE "G": - JADE
 ZONE "H": - JAUNE

b) en modifiant la description de la zone B.l.Y. de la manière suivante:

"ZONE B.l.Y.:

"Bornée vers le Nord-Est par la 3ème Avenue Ouest;"
"vers le Sud-Est par les 15ème et 18ème rues "
"Ouest; vers le Sud-Ouest par la 4ème Avenue Ouest"
"et le 10ème Avenue Ouest; vers le Nord-Ouest par "
"le Chemin de Fer Canadien National."

"(à distraire) : La Zone D.l.Y. "
" En plus la Zone C.6.Y.(nouvelle) "
" qui la sectionne. "

c) en ajoutant, après la description de la zone C.5.Y. ce qui suit:

"ZONE C.6.Y.:

"Bornée vers le Nord-Est par la 3ème Avenue Ouest "
"et le lot No. 279-2-121; vers le Sud-Est par la "
"limite en profondeur des lots en bordure sur le "
"côté Sud-Est de la 17ème Rue Ouest; vers le Sud- "
"Ouest par la 4ème Avenue Ouest et vers le Nord- "
"Ouest par la limite en profondeur des lots sur le "
"côté Nord-Ouest de la 18ème Avenue Ouest."

30. Le présent règlement sera soumis à l'approbation des électeurs propriétaires des immeubles situés dans la zone B.l.Y., telle qu'elle était décrite antérieurement à l'adoption du présent règlement et ses amendements, et celui-ci entrera en vigueur selon la Loi.

J. Marcel Darveau

Jean-Marcel Darveau,
Secrétaire-trésorier.

René Bédard,
Maire.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE CHARLESBOURG

CANADA
PROVINCE OF QUEBEC
TOWN OF CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC

PUBLIC NOTICE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné, Jean-Marcel Darveau, secrétaire-trésorier que le Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg a adopté le règlement numéro 112, le 13 mai 1957, à l'effet de modifier la zone B.l.Y. du règlement de construction et de Zonage numéro 66 de la dite Ville et créer la nouvelle zone C.6.Y.

PUBLIC NOTICE is hereby given by the undersigned, Jean-Marcel Darveau, secretary-treasurer, that the Council of the Town of Charlesbourg has adopted BY-LAW number 112, on the 13th day of May 1957, to amend zone B.l.Y of BY-LAW number 66 of the said municipality and to create the new zone called C.6.Y.

QUE le Conseil a fixé au 27 mai 1957, à 7.00 heures de l'après-midi, au lieu ordinaire des séances du Conseil, à l'Hôtel de Ville, la date et l'heure de l'Assemblée à laquelle les électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables dans les zones concernées sont convoqués pour approuver ou désapprouver le dit règlement.

THAT the Council has fixed on 27th day of May 1957, at 7.00 o'clock in the afternoon, at the City Hall, the date and the hour of the public meeting to which the electors who are proprietors of immoveables situated on concerned zones, are hereby convinced to approve or disapprove the set BY-LAW.

Donné à Charlesbourg le quatorzième jour de mai mil neuf cent cinquante-sept.

Given at Charlesbourg, this fourteenth day of May, one thousand nine hundred and fifty-seven.

J. Marcel Darveau
Jean-Marcel Darveau,
Secrétaire-trésorier.

J. Marcel Darveau
Jean-Marcel Darveau,
Secretary-treasurer.

MARGE DE LA RELIURE

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE CHARLESBOURG

CANADA
PROVINCE OF QUEBEC
TOWN OF CHARLESBOURG

Je soussigné, secrétaire-trésorier de la Corporation Municipale de la Ville de Charlesbourg, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-dessus, en en affichant trois copies aux endroits désignés par le Conseil entre quatre heures et cinq heures de l'après-midi le quatorzième jour de mai 1957.

I, the undersigned secretary-treasurer of the Municipal Corporation of the Town of Charlesbourg, certify under oath of office, that I have published the public notice above, by posting three copies thereof at the places designated by the Council, between four o'clock and five o'clock in the afternoon, on the fourteenth day of May 1957.

En foi de quoi, j'ai donné ce certificat le quinzième jour du mois de mai mil neuf cent cinquante-sept.

I testify whereof, I give this certificate this fifteenth day of May one thousand nine hundred fifty-seven.

J. Marcel Darveau
Jean-Marcel Darveau,
Secrétaire-trésorier.

J. Marcel Darveau
Jean-Marcel Darveau
Secretary-treasurer.